

Légende
PLU AVANT MODIFICATION
PERI

- Zone inconstructible
- Zone soumise à des mesures de prévention

Mixité sociale

- Secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, 10% de ce programme doivent être affectés à du logement social
- Secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, 20% de ce programme doivent être affectés à du logement social
- 50 % minimum des programmes de logements devront être affectés à des logements sociaux de type PLUS, PLS ou PLI

Autres

- Périphérie murex et carrières
- Bâtiments autorisés à changer de destination
- Risques géologiques faibles, précisés dans le cadre de l'étude géotechnique
- Espace boisé classé à conserver, à créer
- Emplacement réservé
- Périphérie d'étude en vue de la réhabilitation future du contournement du centre ville

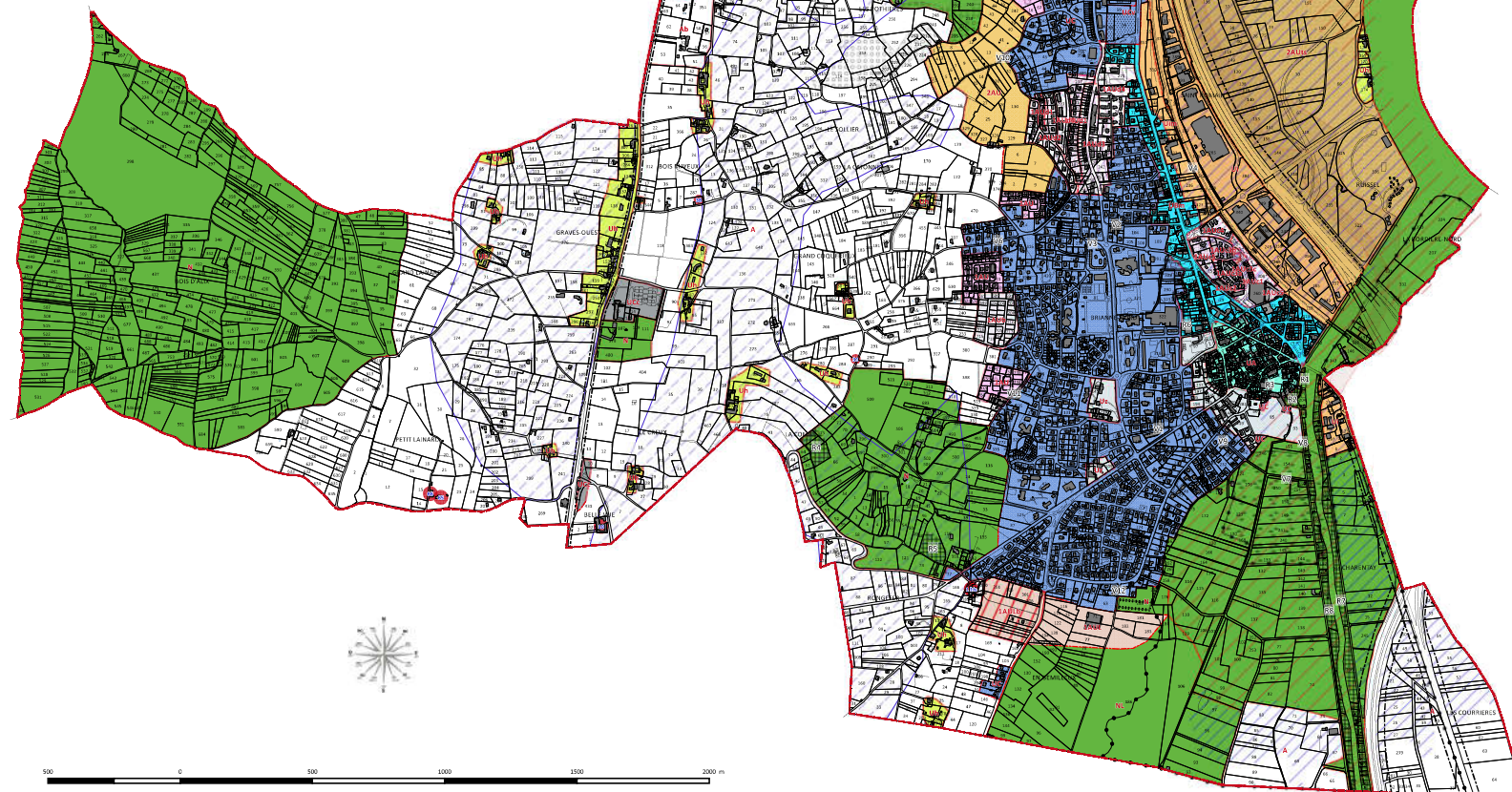
Servitudes relatives à l'installation de périmètres de captage d'eau potable

- Périphérie de protection immédiat
- Périphérie de protection rapproché
- Périphérie de protection éloigné

Zone du plan local d'urbanisme

- UZ : zone urbaine faisant l'objet d'une protection spécifique
- UA : zone urbaine centrale
- ULB : zone d'extension moderne du centre
- ULC : zone urbaine périphérique
- UCC : zone urbaine destinée aux équipements publics ou d'intérêt collectif et à leurs constructions associées
- UCV : zone urbaine correspondant à un caractère paysager
- ULH : zone de hameaux
- UI : zone urbaine équipée à vocation industrielle, artisanale et commerciale

- Uir : zone urbaine équipée à vocation industrielle, artisanale et commerciale faisant l'objet d'une protection et d'une valorisation spécifique
- LAU : zone à urbaniser à court terme
- LAU1b : zone à urbaniser à court terme : constructions avec un recul minimum de 5 m
- LAU1c : zone d'urbanisation à court terme : constructions à l'alignement ou recul de 3 m / occupation du sol maxi = 8 000 m² SHON
- LAU2 : zone d'urbanisation à court terme : constructions à l'alignement sur front sud / occupation du sol maxi = 9 000 m² SHON
- LAU3a : zone d'urbanisation à court terme : constructions avec recul de 3 m par rapport à l'alignement des voies de desserte internes
- LAU3b : zone d'urbanisation à court terme : constructions avec recul de 10 m par rapport à l'alignement de la voie primaire au Nord et recul de 3 m par rapport à l'alignement des voies de desserte internes
- LAU3c : zone d'urbanisation à court terme : constructions avec recul de 5 m par rapport à l'alignement
- LAU4 : zone d'urbanisation à court terme : constructions avec recul de 10 m par rapport à l'alignement / occupation du sol maxi = 5 000 m² de SHON
- LAU5 : zone d'urbanisation à court terme : constructions à l'alignement ou recul de 5 m / occupation du sol maxi = 8 000 m² SHON
- LAU61 : zone d'urbanisation à court terme
- LAU62 : zone d'urbanisation à court terme
- LAU63 : zone d'urbanisation à court terme
- LAU64 : zone d'urbanisation à court terme
- LAU6 : zone à urbaniser à vocation industrielle destinée à accueillir plus particulièrement des activités de traitement et de valorisation des déchets inertes du BTP
- LAU7 : zone à urbaniser réservée aux activités sportives et de loisirs
- LAU8 : zone à urbaniser réservée aux activités hôtelières et de séjours
- ZAU : zone d'urbanisation à long terme
- ZAU1 : zone d'urbanisation à long terme à vocation touristique, économique et d'habitat
- ZAU2 : zone d'urbanisation réservée aux activités artisanales, industrielles et de services
- A : zone agricole
- Ab : zone agricole où sont autorisées avec des conditions restrictives les équipements collectifs en lien avec l'enseignement
- As : zone agricole stricte
- F : zone naturelle et forestière
- FL : zone naturelle ou seule les équipements de sports et de loisirs sont autorisés



ANSE
Plan Local d'Urbanisme

3 Plan de zonage avant modification
Echelle : 1/6 000ème

MODIFICATION N°7 DU PLU

Le plan de zonage est le document d'urbanisme principal du PLU. Il définit les zones d'urbanisme et les règles d'occupation du sol.

Le plan de zonage est le document d'urbanisme principal du PLU. Il définit les zones d'urbanisme et les règles d'occupation du sol.

Le plan de zonage est le document d'urbanisme principal du PLU. Il définit les zones d'urbanisme et les règles d'occupation du sol.